



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

SOUS-DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES

TÉLÉCOPIE : 01 44 77 68 62

Nathalie LEURIDAN

Tél : 01-44.77.74.77

N° 3140

Objet : Rôle des tuteurs de stages dans le cadre de la réforme de la formation initiale des éducateurs et des directeurs de service.

Réf : Arrêtés du 28 juin 2010 relatifs à la formation initiale des éducateurs et des directeurs de service

Règlements intérieurs portant sur les modalités d'organisation de la formation des éducateurs et des directeurs de service.

Paris, le 28 septembre 2011

Note

à

Mesdames et Messieurs les directeurs interrégionaux de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Monsieur le directeur général de l'Ecole Nationale de Protection Judiciaire de la Jeunesse

A la suite de la réforme de la formation initiale des éducateurs et des directeurs de la PJJ à partir du 1^{er} septembre 2011, fondée sur le principe d'une alternance intégrative et une organisation des enseignements par modules, l'aspect professionnalisant de la formation sera renforcé par l'introduction d'un stage de mise en situation professionnelle de 35 semaines.

Dans ce nouveau cadre, les conditions d'exercice des fonctions de tuteur de stage à la DPJJ ont été revisitées, elles sont précisées ci-après.

La professionnalisation accrue de la formation statutaire se traduira dès 2012 par la mise en place en seconde année, d'un stage long de 35 semaines pour les éducateurs stagiaires et les directeurs de service. Elle implique un renforcement du rôle du tuteur de stage pour conforter le caractère professionnalisant de la formation et une implication forte des fonctions de correspondant territorial de formation ainsi que du dispositif de formation en DIR.

Cette note présente, tant pour ce qui concerne la formation des directeurs que celle des éducateurs, les missions qui leur sont attribuées, l'identification des tuteurs, et les moyens d'accompagnement mis en œuvre pour favoriser l'exercice de ces missions.

1. Les missions

Les tuteurs de stage interviennent en complément des formateurs. Les missions confiées aux stagiaires pendant les stages correspondent à des situations de travail diversifiées ayant un caractère formateur. Elles doivent être attribuées et exécutées sous le contrôle du tuteur de stage et de l'encadrement du service d'accueil.

DPJJ

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60
Télécopie : 01 44 77 70 60

En collaboration avec le formateur, le tuteur de stage dans le service d'accueil est chargé de définir un programme de travail pour le stagiaire, d'organiser le stage et de veiller à son bon déroulement. Il est chargé de transmettre un savoir faire professionnel et un positionnement adéquat au contexte de travail. Il accompagne le stagiaire et veille à son association à la vie du service et son intégration dans l'équipe de travail.

Au sein du service qui l'accueille, le tuteur de stage est un appui pour le stagiaire dans la transmission des savoirs fondamentaux. Il reçoit de l'Ecole des instructions et des indications sur les modalités et les objectifs du stage. Suivant les critères d'évaluation définis par l'Ecole qui lui ont été préalablement présentés. Il transmet l'appréciation qu'il porte sur la manière de servir et les aptitudes du stagiaire, au directeur de l'Ecole, qui fixe la note de stage dans les conditions fixées par l'article 6 de l'arrêté du 28 juin 2011.

Concernant les stages pratiques de 1^{er} année de formation :

Il est chargé, durant toute la période de stage, de l'accompagnement du stagiaire sur un territoire repéré, un établissement ou un service selon les objectifs du stage. En lien avec le formateur, il met en place le stage. Sa connaissance du territoire permet d'aider à l'élaboration de projets pédagogiques appropriés.

S'agissant du stage de mise en situation professionnelle :

Le tuteur du stage de mise en situation professionnelle est chargé de l'accompagnement du stagiaire durant toute la période de stage, tant sur un territoire repéré, que dans l'établissement ou service du secteur public de la PJJ où il se déroule.

2. L'identification du tuteur

Les tuteurs de stage sont des professionnels confirmés, si possibles volontaires pour remplir cette mission. Leurs qualités et posture professionnelle sont différentes selon la nature des stages qu'ils contribuent à encadrer.

Concernant les stages pratiques de 1^{er} année de formation :

Formation des éducateurs

Le tuteur de stage dans le service d'accueil est choisi parmi les professionnels connaissant bien le dispositif territorial (par exemple pour le 1^{er} stage de découverte et d'immersion : le RPI de la direction territoriale ou le correspondant territorial de formation ; pour le 2^e stage en milieu ouvert : un éducateur en milieu ouvert ; pour le 3^e stage : un éducateur du service ou le RUE). Il est désigné nommément par le directeur territorial et peut être différent pour chacun des trois stages.

Formation des directeurs de service

Le tuteur de stage est un directeur de service désigné par le directeur territorial, est choisi parmi les professionnels connaissant bien le dispositif territorial.

S'agissant des stages de mise en situation professionnelle de seconde année :

Formation des éducateurs

Le tuteur du stage est un éducateur de la PJJ désigné par le directeur de service. Il est chargé de l'accompagnement du stagiaire durant toute la période de stage, tant sur un territoire repéré, que dans l'établissement ou service du secteur public de la PJJ où se déroule le stage.

Formation des directeurs de service

Le tuteur du stage est un directeur de service désigné par le directeur territorial. Il est chargé de l'accompagnement du stagiaire durant toute la période de stage, tant sur un territoire repéré, que dans l'établissement ou service du secteur public de la PJJ où se déroule le stage.

3. les moyens d'accompagnement

3.1 : Les conditions d'exercice de la fonction

L'exercice de la fonction de tuteur du stage de mise en situation professionnelle donne lieu à décompte dans le PAE de la DIR d'une décharge d'activité de service égale à 10% d'un ETPT par stagiaire suivi dans le cadre de son stage de mise en situation professionnelle. Ce temps de travail globalisé sera identifié dans les moyens dédiés dans chaque BOP dès 2012.

3.2 : La formation

Pour exercer la fonction de tuteur du stage de mise en situation professionnelle, il est indispensable de recevoir une formation. L'agent qui exerce cette mission de tuteur de stage suivra, si possible avant le début de celle-ci, une formation aux dimensions pédagogiques des fonctions de tutorat exercées.

3.3 : La fiche de mission

Il bénéficie de temps pour l'exercice de sa fonction de tuteur de stage reconnu dans sa fiche de mission transmise par l'ENPJJ.

Dans ce dispositif le rôle des professionnels titulaires est renforcé dans l'objectif de professionnalisation des nouveaux collègues. L'accompagnement qu'ils offrent à l'occasion des différentes périodes de stages s'avère de toute première importance et doivent amener le stagiaire à se préparer aux aspects concrets de ses futures fonctions.

Vous m'informerez sous le présent timbre des difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre de ces mesures, et évaluez au niveau de l'inter région dans le délai d'un an l'efficacité du dispositif.

Le Sous-Directeur des Ressources Humaines
et des Relations Sociales



Yves ROUSSET